



Strasbourg, 21 mars 2000

<cdl\doc\2000\cdl\17.e>

estricted  
CDL (2000) 17

Fr.seul.

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**

(COMMISSION DE VENISE)

**COMPTE RENDU**

**DE LA REUNION DE LA COMMISSION MIXTE  
SUR LA REFORME CONSTITUTIONNELLE  
DE LA REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

**Chisinau, 10-11mars 2000**

Strasbourg, 20 mars 2000

1. A la demande de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, la Commission de Venise suit depuis septembre 1999 les travaux de révision constitutionnelle entrepris en Moldova.
2. Dans ce contexte elle a examiné un projet élaboré par 39 parlementaires ainsi que les différentes versions d'un projet préparé par la Commission constitutionnelle créée par le Président Lucinschi.
3. Lors de sa 41eme réunion (10-11 décembre 1999) la Commission de Venise a adopté un rapport intérimaire sur les deux projets de révision constitutionnelle et a réitéré sa disponibilité à continuer la coopération avec les autorités moldaves en ce domaine.
4. Donnant suite aux conseils de la Commission de Venise et de l'Assemblée Parlementaire le Président Lucinschi a créé une Commission mixte composée de 6 membres, dont 3 parlementaires, chargée d'élaborer un projet unique de révision constitutionnelle.
5. La Commission mixte a décidé d'inviter à présider ses travaux M Malinverni, membre de la Commission de Venise au titre de la Suisse. M. Malinverni s'est rendu à Chisinau entre du 9 au 12 mars 2000 accompagné de MM Buquicchio et Kouznetsov.
6. Au cours des deux jours de travail qui se sont déroulés dans un esprit très constructif, les membres de la Commission mixte ont pu trouver un consensus sur les points problématiques principaux suivants:
  - a) la formation du Gouvernement et sa responsabilité ;
  - b) la délégation législative ;
  - c) l'organisation des référendums constitutionnels et consultatifs ;
  - d) les rapports entre le Gouvernement et le Parlement et
  - e) la procédure à suivre en cas de modification constitutionnelle.
7. Les membres de la Commission mixte n'ont pas tranché les questions sur le système électoral (s'il doit être explicitement défini par le texte de la Constitution), sur la procédure à suivre en cas de vote par le Parlement d'une motion de censure contre le Gouvernement et sur une série de questions d'ordre plus technique.

## **Conclusions**

1. La Commission de Venise sera informée sur le déroulement des travaux de la Commission mixte pendant sa 42eme session plénière les 31 mars et 1 avril 2000.
2. La Commission mixte a décidé de tenir sa prochaine réunion les 7 et 8 avril à Strasbourg afin d'examiner le texte du projet établi sur la base des décisions prises lors de la réunion de Chisinau.